

Ordonnance souveraine n° 15.323 du 8 avril 2002 rendant exécutoire le protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental fait à Rome le 10 mars 1988

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	8 avril 2002
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 19 avril 2002 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Défense, paix et sécurité ; Espace maritime ; Infractions

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2002/04-08-15.323@2002.04.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'adhésion au protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988, ayant été déposé le 25 janvier 2002 auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, ledit protocole entrera en vigueur pour Monaco le 25 avril 2002.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 avril 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7543>